

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2024

numéro
CC_240711_1

L'an deux mille-vingt quatre, le onze juillet,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le cinq juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	31
exprimés	41
vote	
pour	41
contre	0
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

Absents avec pouvoirs :

Claire VAN DER HORST à Gaëlle LEVEQUE, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Fadilha BENAMMAR KOLY à Jean-Luc REQUI, Izia GOURMELON à Monique GALEOTE, Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Damien ALIBERT à Ludovic CROS, Isabelle PEDROS à David BOSC, David DRUART à Gilles MARRES, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Sonia ROMERO, Véronique VANEL, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Ali BENAMEUR, Fatiha ENNADIFI, Joana SINEGRE, Christophe ROMO, Félicien VENOT, Françoise OLIVIER, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Michel DRUENE.

Ne prend pas part au vote

Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Damien ROUQUETTE

OBJET :	Attribution de subventions pour l'année 2024 dans le cadre de la politique de la ville
----------------	---

- VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, inscrivant Lodève dans la nouvelle géographie prioritaire,
VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1433 portant modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, suite aux délibérations n°CC_20170725_006 du Conseil communautaire du 25 juillet 2017 et n°207009190003 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 19 septembre 2017 portant sur le transfert de compétence Politique de la Ville de la Commune de Lodève à la Communauté de communes,
VU la délibération n°20150630001 du Conseil municipal de la Commune de Lodève du 30 juin 2015, relative au contrat de ville sur la période de 2015 à 2020,
VU la délibération n°CC_190926_03 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019, relative au protocole d'engagements réciproques et renforcés du contrat de ville pour la période de 2020 à 2022,
VU la délibération n°CC_240530_13 du Conseil communautaire du 30 mai 2024, relative au contrat de ville pour la période de 2024 à 2030,
CONSIDÉRANT l'appel à projets lancé en décembre 2023 pour l'année 2024,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT le Comité technique réunissant les services de l'État, la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault, le Conseil régional Occitanie, le Conseil départemental de l'Hérault, la Commune de Lodève, le Centre communal d'action sociale, le Centre intercommunal d'action sociale et la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT la création depuis la crise sanitaire due à l'épidémie de covid, de la ligne budgétaire dédiée à l'aide alimentaire pour soutenir les associations caritatives,

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : VALIDE l'attribution des subventions suivantes aux associations pour l'année 2024, dans le cadre de la politique de la ville :

organisme	nom de l'action	montant de la subvention
Compagnie des Jeux	Action d'animation socioculturelle avec le jeu	6 000
Compagnie des Jeux	Accompagnement et soutien éducatif	2 500
Terre Contact	Activités au lieu d'accueil enfants/parents cofinancées par la convention territoriale globale avec la CAF	4 000
Terre Contact	Projets Familles : « Colimaçon, A Petit Pas, Tournée du four à pain »	7 000
Terre Contact	Récup'Cuisines	2 000
Rebond	Médiation sociale par le sport	4 000
CCAS/PRE	« Question écoute Jeunes »	1 000
Hors les murs	La Carriole à Jeux / Café des Enfants	500
Radio Lodève	Ateliers radiophoniques en direction des jeunes et « Passe temps »	700
MJC-ILL	Citoyenneté, valeurs de la République, laïcité	3 000
MJC-ILL	Lutte contre les discriminations et le harcèlement scolaire	3 000
MJC-ILL	Liens intergénérationnels et solidarités	2 000
L'encrier	Écrivain public, ateliers socio-linguistiques, accueil des ressortissants étrangers	1 500
Terre en Partage	Solidarité, lien social et jardin nourricier	7 000
Champ des possibles	Actions pour la culture, la jeunesse et l'alimentation	3 000
École des Parents et des Educateurs de l'Hérault	Point écoute parents/enfants	6 000
	Permanence d'écoute et de soutien pour les enfants exposés aux violences intrafamiliales	3 000
CIDFF	Permanence de soutien psychologique destinée aux femmes victimes de violences	2 000
Club Omnisports du Lodévois	Maison Sports Santé	1 500
MLJ	Espace santé jeunes	1 900
Césam Migration	Permanence médiation interculturelle et soutien à la parentalité	4 500
IFAD- APP	Tiers Lieu Artistique et Culturel	7 000
IFAD- APP	Plateforme d'accès à la qualification	4 000
Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie		500

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

organisme	nom de l'action	montant de la subvention
Potentiel jeunes	Potentiel jeunes	4 000
La Distillerie	Tiers Lieux	2 000
Viramonde	Favoriser la mobilité transnationale des jeunes	1 500
Centre social	Culture pour tous	1 500
Passerelles	Ateliers Code de la Route	3 000
ADIE	Outil d'insertion	500
EBE l'Abeille Verte	Services de proximité	12 500
Œuvre d'eau	Ambassadeur des rivières	2 000
Bicyclette	Actions culturelles et artistiques	750
MJC-ILL	Participation à la transition écologique	3 000
MJC-ILL (CLAS)	Contrat local d'accompagnement à la scolarité	4 000

- **ARTICLE 2 : VALIDE** l'attribution des subventions suivantes aux associations caritatives pour le soutien de l'aide alimentaire pour l'année 2024, dans le cadre de la politique de la ville :

- Secours populaire : 6 000 €
- Saint-Vincent-de-Paul : 3 500 €

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 65, article 6574,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des actes, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240711-lmc111755-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/07/24
Date de publication : 18/07/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le onze juillet deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI